



## PROCES VERBAL

### **Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*.

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Étaient présents (11) : ALLALI Sandra, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, FERRY Gérard, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Était absent (1) : Mr Sergio DESSI

Avait donné procuration : (1)

Mme Geneviève BENAUSSE donne procuration à Mr Pierre VIE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie PUJOLAS

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire salue l'assemblée et déclare le conseil municipal ouvert à 18 H 30, procède à l'appel nominal des élus, demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence. L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 janvier 2026 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse présentant un projet de délibération.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que le délai séparant les deux séances de conseil municipal des 16 et 28 janvier 2026 étant insuffisant, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026 n'a pas encore été rédigé .

Désignation du secrétaire de séance :

Suite au refus des membres de l'opposition présents, Madame Stéphanie PUJOLAS propose de tenir le rôle de secrétaire de séance.

#### **DÉCISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code des Collectivités, Mr Luc CASTAN indique qu'il n'y a pas eu de préemption depuis le dernier Conseil Municipal du 16 janvier 2026.

#### **DÉCISIONS A CARACTERE BUDGETAIRE**

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 16 janvier 2026.

## LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR :

1/ Acquisition d'un hangar agricole sis au Lieu-dit « La Plaine » sur la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES - Régularisation

**ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-66 DU 24 NOVEMBRE 2025**

## **Il est procédé à l'examen de l'affaire inscrite à l'ordre du jour.**

Madame Stéphanie PUJOLAS, Messieurs Luc CASTAN et BOULAIN Jackie ne participent ni au débat ni au vote conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et quittent la salle.

Monsieur HURAUX, deuxième Adjoint au Maire, préside la séance.

Il doit s'assurer que le quorum (7) est atteint à la mise en discussion de ce point de l'ordre du jour. 8 conseillers sont physiquement présents, la procuration n'entre pas dans le décompte du quorum. Madame THERON-CHET et Monsieur Pierre VIE quittent la salle. Après leur départ, le quorum n'est plus atteint (6).

Faute de quorum, ce point de l'ordre du jour ne peut être débattu.

Monsieur le Président de séance, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, lève la séance à 18 heures et 35 minutes.

Le secrétaire de séance

**Stéphanie PUJOLAS**



Le Président de séance,

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Yves HURAUX**

